

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juin 2020

**OBJET :**

**Exercice du droit à la formation des élus**

**Rapporteur : M. LAURENT**  
Délibération n°25

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux membres du conseil municipal un droit à la formation pour l'exercice de leurs mandats locaux, qui vient compléter la formation obligatoire à suivre par chaque élu recevant une délégation dans la première année du mandat.

L'assemblée délibérante a la charge, dans les trois mois du renouvellement du conseil, de déterminer les modalités d'exercice de ce droit et plus particulièrement les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé que les frais de formation, qui comprennent notamment les coûts de formation, les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation des pertes de revenus des élus en formation, ne peuvent, à titre prévisionnel, être inférieurs à 2 % ni excéder, en réalisations, 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus locaux, soit 21 562,84 € maximum pour la ville d'Essey-lès-Nancy au titre de l'exercice 2020.

Les actions de formation financées par la collectivité doivent, par ailleurs, être détaillées chaque année dans un tableau annexé au compte administratif.

Il est précisé, enfin, que chaque membre du conseil municipal dispose, en outre, d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction. La mise en œuvre du droit individuel à

la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, permettant notamment l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus municipaux, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- de fixer le montant annuel des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux selon la répartition suivante :

<b>Liste</b>	<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Crédits annuels</b>
Un maire pour Essey	24	1 784,51 €
Essey, ensemble !	5	371,77 €
TOTAL	29	2 156,28 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2020 et des budgets primitifs suivants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

**Extrait conforme**

 **Le Maire,**  
**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	2 juin 2020
- Convocation distribuée le :	2 juin 2020
- Affichage du compte-rendu le :	12 juin 2020
- Affichage du procès-verbal le :	10 juillet 2020

**PRESENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, M. EL JAOUHARI, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIR**

- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME Nadine CADET

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,**

**Maire**